



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 47789

## Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les préoccupations des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel. Un décret en préparation créerait le statut de praticien des hôpitaux à temps partiel, statut similaire mais qui offrirait une protection sociale plus avantageuse que celui de pharmacien des hôpitaux à temps partiel. Il semblerait que ce décret ne prévoit pas d'intégrer les pharmaciens à ce nouveau statut, contrairement à la règle en vigueur dans la fonction publique lorsqu'il y a un changement de statut dans une même fonction. Leur recrutement et leurs responsabilités étant identiques, il lui demande si, dans un souci d'équité, elle envisage de prendre des dispositions pour intégrer les pharmaciens à ce nouveau statut.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2001-271 du 28 mars 2001 modifiant le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics, publié au Journal officiel du 31 mars 2001, permet d'intégrer les pharmaciens des hôpitaux à temps partiel régis par le décret n° 96-182 du 7 mars 1996 dans le statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation et fixe les conditions d'intégration et de reclassement permettant de prendre en compte en totalité la carrière effectuée par les pharmaciens à temps partiel régis par le décret du 7 mars 1996 précité. Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation des carrières entre les deux statuts de praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel, une amélioration du déroulement de la carrière est également intervenue à la suite des modifications introduites par les décrets n°s 2000-503 et 2000-504 du 8 juin 2000. L'intégration des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel dans le statut des praticiens des hôpitaux à temps partiel leur permet donc de bénéficier du même déroulement de carrière que l'ensemble des praticiens hospitaliers. Enfin, deux dispositions figurant dans le projet de loi de modernisation sociale poursuivent l'unification du statut de praticien hospitalier exerçant tant à temps partiel qu'à temps plein.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joseph Parrenin](#)

**Circonscription :** Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47789

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 2000, page 3645

**Réponse publiée le :** 21 mai 2001, page 3000